



VILLE DE NOYON

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 258

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

samedi 25 septembre & dimanche 26 septembre 2021

Championnat de France Duathlon

« Réglementation »

Madame la Présidente de la délégation spéciale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route en particulier les articles R.110-1, R.411-1 à R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.312-19, R.417-10 ;

Vu le Code Pénal en particulier l'article R.610-5 ;

Vu l'annulation par le Conseil d'Etat, par arrêt en date du 22 juillet 2021 des élections municipales de la commune de Noyon ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 23 juillet 2021, désignant les membres de la délégation spéciale en charge d'administrer la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-35, L.2123-18, L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'installation de la délégation spéciale en date du 29 juillet 2021 au cours de laquelle ont été élus à bulletin secret et à l'unanimité :

-Madame Dominique CIAVATTI comme Présidente, faisant fonction de Maire ;

-Madame Dominique DANNEEL, première vice-présidente ;

-Monsieur Christophe FYAD, deuxième vice-président ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant les dispositions générales suivantes :

Il est fait rappel des compétences exercées de plein droit par les adjoints :

*en application de l'article L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 16 du Code de Procédure Pénale, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

*en vertu de l'article L.2122-32 du Code Général des collectivités Territoriales le Maire et les adjoints sont officiers d'Etat Civil ;

*en cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nomination.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Dominique DANNEEL, première vice-présidente de la délégation spéciale, les attributions de premier adjoint et à Monsieur Christophe FYAD, deuxième vice-président les attributions de deuxième adjoint ;

Considérant les pouvoirs de police de Madame la Présidente de la délégation spéciale en matière de sécurité, tranquillité et de bon ordre public ;

Considérant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 12 juillet 2021 concernant les rassemblements sur voie publique ou dans un lieu ouvert, le port du masque sera obligatoire ;

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'état d'urgence et dans un contexte de niveau élevé de menaces, de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité du public et des participants, lors du déroulement du duathlon vélo et course à pied le samedi 25 septembre 2021 et le dimanche 26 septembre 2021 organisé par TEAM NOYON TRIATHLON sous la responsabilité de Monsieur Max LAGANT;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation est interdite le samedi 25 septembre 2021 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 7h00 à 19h00 :

-Boulevard Sarazin du rond-point de l'Europe jusqu'à la rue Saint Barthélémy.

La circulation est interdite le samedi 25 septembre 2021 de 10h30 à 20h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 7h30 à 19h00 :

-Boulevard Carnot (la portion entre la rue des Tanneurs et le Cours Druon).

Article 2: La circulation est interdite sur les parcours vélos et courses à pieds le samedi 25 septembre 2021 de 12h30 à 20h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 7h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

- Rue du Cours Druon
- Boulevard Sarazin
- Ruelle Hannonet
- Rue Saint Barthélémy
- Rue du Maréchal Leclerc: de la rue de Lille au carrefour Metzinger/Ernest Noël
- Rue du Docteur Walk

- Rue du Coizel
- Rue de la Coulotte
- Boulevard Jules Ferry
- Boulevard de Metzinger
- Boulevard Ernest Noël-Rue Michelet du boulevard Ernest Noël à la rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Carnot
- Rue des Déportés
- Rue Marceau
- Rue de la Poterne

Article 3: Le stationnement est interdit à compter du mercredi 22 septembre 2021 à 22 heures pour l'installation du dispositif jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 22 heures pour la désinstallation des structures :

- Cours Druon
- Boulevard Ernest Noël contre allée du jardin Roosevelt face au cours Druon portion comprise entre le rond-point de l'Europe et la rue Michelet (afin d'y installer les secours)

Article 4: Le stationnement est interdit à compter du vendredi 24 septembre 2021 à 22 heures jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 22 heures :

- Contre allée du boulevard Sarazin (côté Carquillat Weldom) : zone de pré-départ.

Article 5: Le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant (article R. 417-10 du Code de la route) du samedi 25 septembre 2021 de 8h00 à 20h00 et le dimanche 26 septembre 2021 de 7h00 à 19h00:

- Rue du Cours Druon
- Rue Saint Barthélémy
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Michelet : du boulevard Ernest Noël à la rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Docteur Walk
- Rue du Coizel
- Rue de la Coulotte
- Avenue Fernand Grégoire
- Rue des Déportés
- Rue Marceau
- Rue de la Poterne

Tout véhicule gênant pourra être enlevé et mis en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 6: Une circulation sera maintenue par feux tricolores temporaires sur une seule voie de circulation balisée par les services techniques :

- Avenue Marcelin Berthelot vers l'avenue de la Gare
- Avenue de la Gare vers la rue Marcelin Berthelot

Article 7: une mise en place des plots en béton sera nécessaire afin d'interdire toute circulation sur le rond-point de l'Europe.

Article 8: Les automobilistes devront se soumettre aux injonctions laissées par les signaleurs en charge de l'organisation de la manifestation sur tous les parcours.

Article 9: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et la maintenance des dispositifs sont assurées par les services techniques et les organisateurs sous le contrôle de la Police Municipale de la Ville de Noyon. Des motos ouvriront les différentes courses.


Article 10: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noyon, le 3 septembre 2021

 La Présidente de la délégation spéciale
Madame Dominique CIAVATTI

Diffusion :
Gendarmerie Nationale
Centre de Secours
Service des sports Mail : dirtsports@noyon.fr ; affsports@noyon.fr ; sport@noyon.fr
Team Noyon Triathlon Mail : maxlagant@sfr.fr ;
CCPN Mail : fares.korbi@paysnoyonnais.fr
Madame la Présidente de la délégation spéciale
Affichage
Communication
Police Municipale
Monsieur LAMUR Mail : henri.lamur@paysnoyonnais.fr
Monsieur BOMPAIS
Monsieur TARDIEUX

